

Le short au bureau fait débat

Marie Malaterre

Avec l'arrivée de l'été et les températures caniculaires qui ont fait leur apparition un peu partout dans l'Hexagone, le sujet a surgi au sein de la communauté RH sur LinkedIn et a suscité de nombreuses réactions. Pourquoi le port du bermuda pour les hommes ne s'est-il pas encore démocratisé dans les administrations ? Une question qui se pose d'autant plus qu'il serait mieux adapté à la hausse des températures auxquelles il va d'ores et déjà falloir s'habituer ? En figure de proue de cette lutte, Jean-Philippe Simonnet, responsable du pôle Web au bureau des usages numériques au sein de la direction de l'information légale et législative (DILA). Il s'est affiché en tenue estivale, bermuda et chemise manches courtes afin de faire passer un message aussi simple que percutant. *"Il faut changer les habitudes sur nos lieux de travail : la compétence ne se résume pas à nos pantalons et la tenue correcte exigée peut tout à fait être un polo et un bermuda, assure-t-il. Un moyen qui, en plus, peut être compatible avec une nouvelle façon de faire des économies d'énergie."*

Un message qui n'a pas manqué de faire réagir le communauté RH à l'image d'Aurélie Franchi, cheffe de projets revalorisation des organisations et des politiques publiques au sein du Sgar Auvergne-Rhône-Alpes. *"Aujourd'hui, il fera 38 degrés à Lyon, écrivait-elle la semaine dernière. Mais les collègues masculins sont en panta-long, chemise à manche longue et cravate. Parce que leur fonction l'impose. Parce que le 'protocole', les réunions en préfecture, toussa (sic)... A quand un changement de paradigme ?"* Si le sujet peut paraître anecdotique, voire amusant, il a été l'objet de nombreux questionnements au sein des administrations ces dernières années sans que personne n'ait finalement réussi à trancher. Mais dans un contexte dans lequel il pourrait également justifier une éventuelle économie d'énergie, il revêt une toute autre dimension.

Normes et représentations sociales

Pour autant, *"à ma connaissance, peu d'employeurs publics s'aventurent sur le sujet en tout cas à éditer une norme en la matière, analyse un manager. Les principes relèvent plus des usages et de la culture spécifique de l'organisation mais aussi des métiers et fonction occupées."* Il faut par ailleurs savoir que le code du travail n'édicte aucune interdiction du port du bermuda pour les hommes en particulier lorsque les conditions climatiques sont extrêmes. Pour autant, *"nombre d'agents ou encadrants ont intériorisé des normes sociales et les représentations qui vont avec, les empêchant d'oser le bermuda voire d'évoquer le sujet avec leur hiérarchie"*, ajoute ce même manager. En tout état de cause, le port du bermuda est courant pour des agents sur le terrain effectuant des tâches physiques et/ou en extérieur en dépit souvent des horaires aménagés plus matinaux par exemple. *"Une limite étant celle des conséquences possibles sur la sécurité de l'agent ou de l'image renvoyée au public dans certaines fonctions spécifiques"*, poursuit-il.

Pour ce qui est des fonctions impliquant le travail au bureau ou encore des missions de représentation, il semble que l'on soit encore loin du compte en matière de tenue estivale pour les hommes. Au-delà de problème de crédit, il s'agirait davantage d'autocensure notamment des managers en lien avec des codes qui ont encore la peau dure. *"Le sujet est souvent sensible et, à ce titre, portés par les représentants du personnel mais jamais pour les fonctions d'encadrants ou de direction qui, à mon sens, pourraient créer des précédents ou impulser ce type de possibilité"*, enchaîne un cadre. Une question dont la Cnav s'est déjà saisie. *"Chez nous, pendant la période estivale, cette tenue vestimentaire est possible pour les collaborateurs qui n'ont pas de mission de représentation ou d'accueil du public, nuance Jérôme Friteau, son directeur des Relations Humaines et de la transformation. Cela pour plus de confort pendant les fortes chaleurs et pour une meilleure égalité entre les femmes et les hommes."* Il y a six ans déjà, lors d'un pic de chaleur, Jérôme Friteau avait déjà traité le sujet et avait expressément autorisé le bermuda de ville dans une démarche de non-discrimination des hommes sur l'adaptation des tenues aux températures dans les locaux non climatisés. *"Nous sommes convaincus qu'en période estivale, une tenue adaptée aux températures, si elle demeure élégante et adaptée à une posture professionnelle est tout à fait acceptable"*, assure-t-il.

Bienfaits en matière d'économie d'énergie

Certains voient également en ce mouvement une manière de réaliser des économies d'énergie en baissant la climatisation, voire en la coupant purement et simplement. Au sein de la Cnav, la quasi-totalité des sites ne sont pas climatisés, et on estime que ce type de mesure trouve une certaine cohérence si elle s'intègre dans une démarche éco-responsable. *"Nous travaillons justement davantage sur l'isolation de nos immeubles, les circuits de ventilation thermodynamique double-flux, beaucoup plus sobre en termes énergétiques que la climatisation"*, poursuit-on à la Cnav.

Sur cet éventuel rapport entre le port du short et la réduction de l'utilisation de la climatisation, il y a cependant de quoi être sceptique tant les éventuels bienfaits en matière d'économies d'énergie sont difficiles à mesurer. *"L'impact sera faible compte tenu de l'impact limité de la baisse de la climatisation avec le fait d'être habillé un peu plus court certains jours, risque un observateur. D'autres critères et éléments plus subjectifs, voire physiologiques, entrent en ligne de compte dans les sensations et donc les habitudes des travailleurs vis-à-vis de la climatisation, notamment."* Quant au fait qu'il puisse d'agir d'un objet de discrimination envers les hommes, la jurisprudence semble encore très variable en la matière bien qu'en effet, la question de la discrimination et de l'égalité hommes-femmes soit au cœur du sujet et au premier rang des problématiques sociétales des organisations actuellement.